



République Française  
Département : CORREZE  
Arrondissement : Tulle  
**Bassignac le Bas - Commune**

\*\*\*

## Procès Verbal

Le mardi 03 juin 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Jean Pierre LASSERRE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Luc VERT

**Présents** : Monsieur Jean Pierre LASSERRE, Monsieur Xavier CHAUVAC, Monsieur Jean-Luc VERT, Monsieur Jacques COUDERT, Monsieur Henri GAUCHIE, Monsieur Gérard VELLÉS

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

\*\*\*

### Ordre du jour

- \* **Approbation** du procès-verbal de la séance précédente
- \* **RH - médecine préventive SANTÉ au travail** : adhésion au service tel que proposé par le CDG 19 (convention de partenariat)
- \* **ECOLE de Beaulieu sur Dordogne** : participation aux dépenses de fonctionnement
- \* **ALIÉNATIONS** de divers chemins ruraux : 2 demandes distinctes

### AFFAIRES DIVERSES :

- Cimetière : un état complet du site doit être fait en vue du traitement des données à dématérialiser
- Patrimoine : nos archives pour registres d'état civil, devis reçu pour
- Eglise : suites de la réunion du lundi 12 mai 2025 avec experts - infos
- Bulletin Municipal : invitation à fournir quelques sujets pour nourrir la prochaine édition
- Autres sujets divers

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1er avril 2025.

### Délibérations du Conseil Municipal

RH : Médecine Préventive - Santé au travail - Adhésion au service CdG 19 (N° DE\_2025\_014)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à

plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

**L'article L452-47** du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (**SPST 19-24**).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification sont entrées en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DÉCIDE :**

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du **01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027**, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

#### Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole de BEAULIEU s/D - frais de scolarité (N° DE\_2025\_015)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la demande émise par Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Dordogne concernant la participation aux dépenses de fonctionnement correspondant aux enfants domiciliés sur notre commune, scolarisés en Maternelle [(0 enfant x 2 456.72 €)] et en Primaire [(1 enfant pour 580.83€)] à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (dont frais d'activités « canoë » pour 48.95 € par élève; l'activité « piscine » n'ayant pas eu lieu cette année).

Cette somme s'élève à un total de **629.78 €** pour cet enfant scolarisé au cours de l'année **2024/2025**.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le décompte présenté pour un montant total de **629.78 €** ;
- Dit que cette participation sera imputée à l'art.6558 du Budget Primitif 2025.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une autre demande doit être traitée du fait de la scolarisation d'un enfant (en situation de garde alternée) vivant sur la commune, inscrit à l'école élémentaire de Argentat sur Dordogne.

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'ARGENTAT s/D - frais de scolarité (N° DE\_2025\_016)

de Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la demande émise par Monsieur le Maire d'Argentat-sur-Dordogne concernant la participation aux dépenses de fonctionnement correspondant aux enfants domiciliés sur notre commune, scolarisés en Maternelle [(0 enfant x 1 636.06 €)] et en Primaire [(1 enfant x 515.77 €)] à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

Le montant total révisé s'élève à **257.89 €** pour cet enfant en garde alternée et scolarisé au cours de l'année 2024/2025.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le décompte présenté pour un montant total de **257.89 €** ;
- Dit que cette participation sera imputée à l'art.6558 du Budget Primitif 2025.

Délibération : adoptée

Aliénation d'un chemin rural à "LA BORIE BASSE" avec enquête publique (N° DE\_2025\_017)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de 2 courriers de Messieurs DELPORT David et POUJADE Maurice concernant une demande d'aliénation d'un chemin rural d'environ 300 mètres situé à « **La Borie Basse** ».

Ce chemin est inutilisé depuis plusieurs années et est sans entretien ; il dessert plusieurs parcelles appartenant aux requérants ainsi qu'à Mr GRANVAL Fabien selon tableau ci-dessous reprenant les références des parcelles sur la section AI :

| SECTION   | PARCELLES | PROPRIETAIRES                    |
|-----------|-----------|----------------------------------|
| <b>AI</b> | 0 180     | <b>POUJADE Artigue - Maurice</b> |
| <b>AI</b> | 0 181     | <b>POUJADE MAURICE</b>           |
| <b>AI</b> | 0 190     | <b>POUJADE MAURICE</b>           |

|           |   |     |                           |
|-----------|---|-----|---------------------------|
| <b>AI</b> | 0 | 191 | POUJADE MAURICE           |
| <b>AI</b> | 0 | 192 | POUJADE MAURICE           |
| <b>AI</b> | 0 | 194 | GRANVAL FABIEN            |
| <b>AI</b> | 0 | 219 | POUJADE MAURICE           |
| <b>AI</b> | 0 | 218 | DELPORTE DAVID            |
| <b>AI</b> | 0 | 294 | POUJADE Artigue - Maurice |
| <b>AI</b> | 0 | 295 | POUJADE MAURICE           |
| <b>AI</b> | 0 | 296 | POUJADE Artigue - Maurice |

Monsieur le Maire rappelle les procédures réglementaires en la matière : arrêté du maire, désignation d'un commissaire enquêteur, enquête publique... ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

- émet un avis favorable de principe à cette demande, en acceptant de lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de « La Borie Basse »
- retient Monsieur William Jacques ARMENAUD sur la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- charge la SCP ALLO et CLAVEIROLE, géomètres-experts associés à Argentat-sur-Dordogne (19-Corrèze) d'établir le dossier administratif à soumettre à l'enquête publique réglementaire ;
- décide que les frais engendrés par cette décision seront à la charge des pétitionnaires (les co-requérants) ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Délibération : adoptée

Aliénation d'un chemin rural à "LA GANE" avec enquête publique (N° DE\_2025\_018)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'1 courrier de Monsieur **GAUCHIE** Henri concernant une demande d'aliénation d'un chemin rural de plus ou moins 200 mètres situé à « **La Gane** ».

Ce chemin a quasiment disparu de la surface du sol vue l'absence d'utilisation depuis plusieurs dizaines d'années ; il dessert plusieurs parcelles appartenant au requérant ainsi qu'à Messieurs JAMMET et VELLES selon tableau ci-dessous reprenant les références des parcelles sur les sections AH et AE :

| SECTION   | PARCELLES | PROPRIETAIRES |
|-----------|-----------|---------------|
| <b>AH</b> | 0 13      | GAUCHIE HENRI |

|           |   |     |                      |
|-----------|---|-----|----------------------|
| <b>AH</b> | 0 | 14  | GAUCHIE HENRI        |
| <b>AH</b> | 0 | 1   | GAUCHIE HENRI        |
| <b>AH</b> | 0 | 143 | GAUCHIE HENRI        |
| <b>AH</b> | 0 | 2   | JAMMET JEAN PIERRE   |
| <b>AE</b> | 0 | 56  | GAUCHIE HENRI        |
| <b>AE</b> | 0 | 57  | GAUCHIE HENRI        |
| <b>AE</b> | 0 | 58  | VELLES GERARD (GAEC) |

Monsieur le Maire rappelle les procédures réglementaires en la matière : arrêté du maire, désignation d'un commissaire enquêteur, enquête publique... ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

- émet un avis favorable de principe à cette demande, en acceptant de lancer la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de « La Gane »
- retient Monsieur William Jacques ARMENAUD sur la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- charge la SCP ALLO et CLAVEIROLE, géomètres-experts associés à Argentat-sur-Dordogne (19-Corrèze) d'établir le dossier administratif à soumettre à l'enquête publique réglementaire ;
- décide que les frais engendrés par cette décision seront à la charge du pétitionnaire-requérant ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Délibération : adoptée

**Affaires diverses**

> Cimetière : il est rappelé les démarches qui avaient été menées ces dernières années pour faire les constats d'abandon. Plusieurs concessions doivent être récupérées. Pour autant, la gestion du cimetière doit être optimisée par des outils informatiques et plans détaillés et pratiques pour leur consultation et leur mise à jour. Le devis reçu par AGEDI a été signé et les étapes à franchir avant l'installation du logiciel en mairie sont essentiellement de recenser et enregistrer toutes les informations dans un tableur excel, puis de redéfinir une numérotation logique et un sens de parcours-lecture. Ce travail va demander beaucoup de temps et d'investissement. La secrétaire sollicité l'aide des anciens et des membres du conseil pour mener à bien cette mission.

> Gestion du patrimoine et des registres de l'Etat Civil : SEDI EQUIPEMENT a remis récemment 2 devis de numérisation des registres N/M/D et tables décennales afin que la mairie puisse non seulement préserver les registres les plus anciens, mais aussi éviter trop de manipulations qui tendraient à les abîmer, notamment avec les copies d'actes par un copieur à faisceau lumineux puissant. Un devis sera au moins retenu pour cette année. Le second sera sans doute révisé et retenu l'année prochaine.

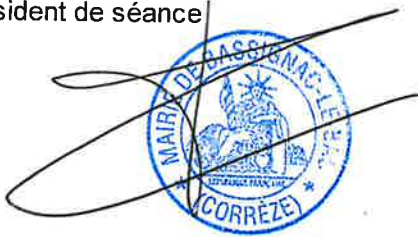
> Problèmes d'humidité dans la mairie : Force est de constater depuis plusieurs mois maintenant que des odeurs persistantes d'humidité, moisissures perdurent. Un taux de plus de 82 % d'humidité a d'ailleurs été récemment annoncé par un technicien informatique venu en intervention sur le copieur de la mairie. Une représentante de Corrèze Ingénierie sera contactée dès demain pour un rdv sur place du jeudi 5 juin si possible. Il semble urgent de trouver une solution pérenne, car des registres et autres matrices cadastrales présentent de sérieux signes de dégradation. D'autres incidences ont lieu sur les impressions copieur du fait du papier qui "travaille" constamment.

- Eglise / voûte / dossier assurance GROUPAMA / litige DUPLOUY : il est fait écho de la rencontre du 12 mai 2025 avec les experts. Le rapport a été reçu récemment et Mr le maire en fait la lecture aux membres du Conseil. L'affaire suit son cours.

- Archivage et stockage : il devient utile de se pencher sur la question des espaces pour l'archivage officiel de la mairie, et débarrasser aussi les pièces annexes au bureau de tous les objets encombrants et devenus inutiles. Une information sera communiquée aussi au Comité des Fêtes qui partage ces espaces pour l'entrepôt de leur matériel. La toiture du petit garage pourra être examinée également pour optimiser cet espace

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance **close à 19h20**.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE  
Président de séance



Monsieur Jean-Luc VERT  
Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to read 'Vert', is written over the text of the secretary's name.